Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

À la suite d'une convocation en date du 11 septembre 2026 transmise le 15 septembre 2026 par courriel, le conseil d'administration du centre de gestion du Territoire de Belfort s'est réuni à la Maison des communes, en salle Michel Sauvé, sous la présidence de Pierre Barlogis, président du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Étaient présents :

- Pierre Barlogis, administrateur titulaire, porteur d'un pouvoir de Djamel Benisid ;
- Jean Luc Anderhueber, administrateur titulaire ;
- Philippe Legros, administrateur titulaire ;
- Hamid Hamlil, administrateur titulaire, porteur d'un pouvoir d'Anaïs Monnier-Von Aesch ;
- Lionel Vauthier, administrateur titulaire, porteur d'un pouvoir de Stéphane Fluckiger ;
- Alain Salomon, administrateur titulaire, porteur d'un pouvoir de Pierre Carles ;
- Denise Yoder, administratrice titulaire ;
- Stéphane Guyod, administrateur titulaire ;
- Annick Prenat, administratrice titulaire ;
- Kevin Jacquemin, administrateur suppléant ;
- Christian Coddet, administrateur titulaire ;
- Alain Burger, administrateur titulaire ;
- Claire Pfauwadel, administratrice suppléante ;
- Patrick Miesch, administrateur titulaire ;
- Sébastien Vivot, administrateur titulaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Etait excusé : Alexandre Mançanet, administrateur titulaire.

Etait absente : Loubna Ketfi-Charif, administratrice titulaire.

Assistait : Dimitri Rhodes, Directeur du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

1. Adoption du Règlement Budgétaire et financier

Le président Pierre Barlogis présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à procéder à la présentation et à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Ce document est obligatoire lors de l'entrée en vigueur de la M57 pour les personnes morales de droit public de plus de 3 500 habitants. Puis dans les 6 mois de chaque renouvellement de l'instance délibérante et en tous cas avant l'intervention de toute décision à caractère budgétaire.

On peut le considérer largement comme l'équivalent financier du règlement intérieur d'un conseil municipal. Il s'agit donc d'un document décrivant l'intégralité des protocoles financiers d'une personne morale de droit public, tout particulièrement la gestion pluriannuelle de crédits par autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement ainsi que les règles d'amortissement et de provision.

Pour ce nouveau mandat, le règlement intègre pour la première fois une règlementation détaillée des protocoles d'utilisation de la carte achat.

On se souvient que l'absence de procédure précise sur ce point avait été critiquée par la chambre régionale des comptes dans son contrôle de 2025.

Plutôt qu'un règlement particulier toutefois, le Président propose aux élus d'inclure cette règlementation dans ce document, de façon à disposer d'une seule référence financière complète, qui sera publiée par arrêté, si le conseil d'administration l'adopte naturellement

On notera particulièrement que l'usage de la carte est circonscrit aux seuls cas suivants :

- Achats de petits matériels ou de fournitures de bureau sur internet auprès d'enseignes spécialisées, dans la limite du plafond de délégation fixé à 2 400 € par transaction ;
- Paiements d'abonnements informatiques, d'hébergements cloud ou de solutions logicielles en mode SaaS n'acceptant aucun autre mode de règlement ;
- En cas d'urgence, achats de denrées ou de carburant auprès de commerces locaux ;
- Prise en charge de repas, traiteurs ou buffets organisés par le Centre de Gestion dans le cadre direct de ses missions ou de ses séances institutionnelles dans une limite maximale de 1 500 € HT par an ;
- Dépenses liées à l'organisation de rencontres inter-CDG ou collaboratives institutionnelles (achats de fournitures spécifiques ou de prestations d'accueil) dans une limite maximale de 1 500 € HT par an.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Pour chaque transaction par carte d'achat, la production systématique des pièces justificatives suivantes est en outre exigée :

- Le ticket de caisse ou la facture détaillée.
- La liste nominative des participants pour les frais de repas et de réception.

En cas d'indisponibilité fortuite d'une pièce, un certificat administratif détaillé et motivé, signé par le Président, doit obligatoirement être produit.

Chaque relevé mensuel de débit de la carte est conservé au sein d'un registre dédié, aux fins de contrôle interne.

Un état annuel des consommations par carte est présenté au conseil d'administration en annexe du Compte Financier Unique (CFU).

Ces mesures complètent utilement le règlement budgétaire et financier et devraient correspondre pleinement aux exigences de la CRC.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le document n'appelle pas de commentaires particuliers. Il est juste précisé qu'il sera complété d'une annexe des magasins où la carte achat peut être utilisée dans les limites fixées et qu'il sera téléchargeable sur le site internet du centre de gestion.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (19 voix favorables, 0 contre, 0 abstention) :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier pour l'ensemble du mandat ;**
- **D'autoriser le Président à le mettre en œuvre.**

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2027

Le Président présente un rapport tendant à introduire le débat d'orientation budgétaire relatif au budget de l'année 2027 que le conseil d'administration sera appelé à voter a minima dans les deux mois suivants.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Est présenté en conséquence un état des lieux des finances du centre de gestion en cette fin de second semestre 2026, agrémenté d'une visualisation des principales tendances en recettes comme en dépenses, en investissement comme en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Le président sollicite l'avis du bureau sur cette question ainsi que l'inscription de la délibération à l'ordre du jour.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Un vif débat s'engage.

Denise Yoder précise une nouvelle fois, comme en bureau, qu'elle ne partage pas l'analyse relative au service de secrétariat de mairie itinérant, envisagée sur la base d'un seul agent en 2027.

Elle pense au contraire qu'en dépit des difficultés financières enregistrées par le centre de gestion, le débat devrait davantage porter sur un nouveau recrutement à temps plein ou non complet et en profiter pour revoir l'organisation du service.

Car en cas d'absence prolongée de la dernière titulaire, le service ne pourra plus être rendu. Il faut y réfléchir et peut être revoir complètement son fonctionnement.

Sébastien Vivot précise que le service n'a jamais été conçu autrement que comme une solution de dépannage de courte durée et limitée aux aspects les plus techniques, à l'exclusion de la gestion de l'accueil du public par exemple.

Pour Stéphane Guyod, le service est déjà structuré sur ces principes. Ce qu'il faut c'est les faire respecter.

Un point tout particulièrement important est la difficulté pour prendre le contrôle des comptabilités à distance du fait des limitations techniques propres à « Emagnus ».

Claire Pfauwadel s'insurge quant à elle sur les propos qu'elle semble juger sexistes du directeur qui utilise le mot « filles » pour décrire les secrétaires générales de mairie, comme si des hommes ne pouvaient pas faire ce métier.

La réponse à l'interjection de l'élue tient en un fait : sur la totalité des secrétaires générales de mairie du département, le poste est tenu par ... un seul homme.

L'utilisation du mot « filles » n'est donc qu'un raccourci visant un fait, sans doute regrettable, mais incontestable. Malgré un instant de silence, Claire Pfauwadel maintient que de tels propos ne devraient pas être prononcés.

Pierre Barlogis recentre le débat sur les finances du CDG en précisant qu'il sera vigilant sur la consommation de crédits du centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Porter un marché pour les contrôles d'agrès soit directement soit par l'UGAP parait être de ce point de vue un pas dans la bonne direction et la mise en œuvre de NIS 2 devra faire l'objet d'études soignées pour éviter au maximum les charges financières complémentaires.

S'agissant de la question de la médecine professionnelle et préventive, Christian Coddet précise qu'augmenter les tarifs d'adhésion à 85 € représente un facteur de 2,5 fois. Ça ne passera pas.

Le président précise que rien n'est encore décidé et que cette question fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le point important en revanche est l'historique de la construction de ce service pour lequel il est important de rappeler que le centre de gestion a volontairement et politiquement accepté de creuser un déficit qu'il avait maîtrisé à la sortie des gardes-nature.

Le débat est pour l'instant fondé sur les décisions prises par le conseil d'administration du 17 avril 2026 qui ne visaient encore une fois qu'à maintenir le service dans les limites des résultats du CFU 2025. Mais naturellement tout cela n'a d'autre objectif que celui d'organiser le service au mieux des intérêts de ses adhérents.

La demande de rétrocession d'une partie des dotations d'investissement en fonctionnement est également une piste à étudier.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) approuve sans réserve le rapport d'orientation budgétaire 2027.

3. Décision modificative n°2

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n°2 du budget 2026 tendant à ajuster certaines variables en fonctionnement uniquement.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Il est précisé d'emblée que le chiffre proposé est supérieur de 100 000 € par rapport au modèle présenté au bureau.

La raison est qu'entre temps les rémunérations d'octobre du service de remplacement ont été transmises au comptable public.

La prudence impose donc de prendre une sûreté supplémentaire en ajoutant 100 000 €.

Fonctionnement

- Recettes : 900000 €
- Dépenses : 900000 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Ces ajustements sont quasi-exclusivement liés au service de remplacement.

5 427 700,33 € de rémunérations brutes ont été consommées au 16 octobre, sur un total de 6 108 500 € pour 2027. Soit 600 000 € de rémunérations brutes servies chaque mois environ !

Dans le but d'éviter toute interruption des rémunérations au mois de décembre, on propose donc de renforcer la dotation de 900 000 €.

Il faut également noter que la décision intègre en outre quelques ajustements en fonctionnement à l'article 65811 (Informatique en nuage) et 65818 (Autre : redevances pour licences, concessions, brevets) pour mieux faire correspondre le budget 2026 au prévisible et aux évolutions rapides de ces deux comptes.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Accepte la modification du budget 2026 de 900 000 € en section de fonctionnement.**
- **Autorise le Président à la mettre en œuvre.**

4. Renouvellement des conventions du dispositif de signalement

Le président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à renouveler les conventions du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Depuis une délibération du 6 octobre 2022, le CDG90 a déployé un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, rendu obligatoire par un décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Sans toutefois contraindre les collectivités à faire appel à la solution du centre de gestion.

Ce dispositif pour le CDG90 repose sur :

- La création d'une boîte courriel : signalement@cdg90.fr
- L'enregistrement des demandes au moyen d'un formulaire interactif.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

- Le renvoi de l'auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit.
- L'information de l'employeur au moyen d'un compte-rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'accès à ce dispositif reste soumis à un conventionnement que le président propose de faire coïncider avec le 31 décembre 2032.

Le « droit d'adhésion » du dispositif reste inchangé :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

Statistiquement, moins d'une dizaine de signalements ont été enregistrés. Un seul a donné lieu à une action juridique contre l'agresseur.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le président sollicite l'autorisation de signer ces nouvelles conventions avec les collectivités qui le solliciteront.

A la demande des élus, il est précisé que 54 collectivités et établissements publics ont adhéré à ce dispositif. Car si chaque employeur doit avoir un dispositif de signalement actif, rien ne les contraint à retenir celui du CDG.

Les élus souhaitent également que les conventions soient plus précises dans la façon dont le centre de gestion traite le signalement entre l'arrivée du formulaire et la réponse concrète.

Sous cette réserve, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **De renouveler le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032 ;**
- **D'approuver la mise en œuvre du tarif d'adhésion suivant à compter du 1er janvier 2027 :**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

- **100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;**
- **500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;**
- **1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.**

- **D'autoriser le président à signer les conventions et actes y afférents.**

5. Modification de la délibération 2026-20 du 8 juillet 2026

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à procéder à la modification côté élus de la composition du comité social territorial du Centre de Gestion.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Compte tenu des contraintes qui pesait sur le centre de gestion lors de cette remise en place, Hamid Hamlil et Anaïs Monnier-Von Aesch, tous deux élus de Beaucourt, se sont portés volontaires.

La commune de Beaucourt disposant toutefois de son propre comité social territorial, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le Président indique qu'il a contacté directement Jean Louis Salort, adjoint au Maire de Giromagny, et ancien membre titulaire du CST sous l'ancien mandat, qui a accepté d'intégrer le CST avec plaisir.

En outre, l'article 6 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics autorise le cas échéant la représentation des représentants des collectivités par un élu du conseil d'administration ou un agent du centre de gestion le cas échéant.

Le président propose de désigner en suppléance de Monsieur Salort, Madame Isabelle Villard, rédacteur principal de 1ère classe du centre de gestion en charge des questions statutaires.

Son expertise et sa présence permanente au sein du centre de gestion confèrent à cette désignation des avantages incontestables notamment en matière de quorum.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Accepte la modification de la composition du collège employeur du comité social territorial dans les conditions précisées ci-dessus.**

6. Désignation des représentants du centre de gestion au GIP informatique

Le Président présente un rapport tendant à procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour le GIP informatique des CDG.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Le Président précise que ce partenaire important du centre de gestion a fait l'objet d'un oubli lors des désignations opérées le 8 juillet dernier.

Compte tenu des enjeux de souveraineté et de maîtrise des données personnelles et informatiques qui seront clairement posés aux CDG dans les mois qui viennent, cette participation est absolument essentielle.

Le directeur, le responsable informatique et la responsable des archives sont d'ailleurs engagés chacun à leur niveau dans des réflexions et des groupes de travail sur ces sujets.

En outre, le site emploi territorial est géré par le GIP ainsi que le logiciel de gestion du conseil médical et peut être même prochainement un logiciel de gestion des concours moins onéreux que l'actuel solution utilisée par le CDG90.

Le président souhaite donc que le centre de gestion honore politiquement cette coopération fructueuse placée pour l'heure sous la présidence de Daniel Level (président du CIG grande couronne).

Un titulaire et un suppléant sont nécessaires.

La première réunion est prévue le 21 octobre. Un pouvoir pourra être conféré le cas échéant à Gilles Da Costa.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Comme précisé lors du bureau, Alain Salomon est candidat pour être le représentant titulaire.

Faute d'autre volontaire, le président se porte suppléant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) désigne Alain Salomon comme représentant titulaire du centre de gestion au GIP informatique des CDG, et Pierre Barlogis comme son suppléant.

7. Nouvelles conventions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le président présente un rapport tendant à présenter les nouvelles conventions qui régiront les adhérents du service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1er janvier 2027.

Il laisse la parole à Lionel Vauthier, vice-président en charge du service, qui a supervisé ce travail et en présente le résultat en lisant une déclaration, dans laquelle il précise que l'allongement des visites de prévention à 5 ans, mise en œuvre par le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale ne résout aucun problème et ne fait qu'en créer de nouveaux.

D'abord parce qu'elle contraint le CDG à mettre en place un forfait annuel par agent destiné au financement du service plutôt qu'à maintenir une tarification à la visite.

Ensuite, elle ne se traduira pas par une diminution de l'activité du médecin.

Au contraire, elle renforce la nécessité d'un suivi ciblé des situations les plus sensibles.

Les agents soumis à un Suivi Individuel Renforcé (SIR) à eux-seuls doivent désormais bénéficier d'un examen médical au minimum tous les 2 ans. À cela s'ajoutent les visites de reprise, de pré-reprise, les études de postes, les actions en milieu professionnel, les accompagnements au maintien dans l'emploi ainsi que les interventions liées à la prévention des risques professionnels.

La médecine de prévention est ainsi de plus en plus orientée vers des missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement des employeurs publics que seul un médecin du travail peut porter, le rôle de l'infirmière en santé au travail se réduisant comme peau de chagrin pratiquement aux visites des nouveaux arrivants.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Or le service assure actuellement le suivi de près de 5 000 agents (4 784 exactement) avec un seul médecin de prévention à temps non complet (10/35ème) ! Ce qui est trop peu...

Cette situation fragilise fortement la capacité du service à :

- Répondre à l'ensemble des obligations règlementaires ;
- Maintenir des délais acceptables de rendez-vous ;
- Assurer les suivis individuels renforcés ;
- Développer les actions de prévention en milieu de travail ;
- Accompagner les collectivités confrontées à des situations complexes d'inaptitude ou de maintien dans l'emploi.

La conclusion s'impose : il faut impérativement recruter un second médecin du travail afin de sécuriser l'organisation et garantir la continuité du service, dans un contexte de pénurie nationale.

Reste à savoir quelle tarification retenir pour ce faire.

Une seule chose est certaine : le tarif forfaitaire par agent de 55 € voté le 17 avril dernier est insuffisant dans cette perspective parce qu'il n'a pas été conçu avec cet objectif mais simplement pour sécuriser les besoins financiers du service sur la base du CFU 2025, soit un périmètre constant de 259 000 € (hors HNFC) environ.

Il ne permettra pas au CDG de dégager une marge de manœuvre suffisante pour recruter directement un médecin de travail complémentaire dont la présence s'avère encore une fois cruciale pour la survie du service.

Porter le tarif de 55 € par agent à 85 € est donc la solution. Certes le service de médecine restera déficitaire mais cela permettra de s'offrir une véritable marge de manœuvre

La proposition a aussi le mérite de rester bien inférieure aux tarifs du secteur privé (environ 140 euros par agent à l'OPSAT)

Les marges de manœuvre incertaines du centre de gestion ont interdit, précise-t-il, il y a une dizaine de jours, de conclure un accord avec un médecin du travail professionnel habitant Altkirch, ce dernier ayant purement et simplement annulé son offre.

Sans cette marge de manœuvre supplémentaire, tout recrutement restera difficile pour ne pas dire impossible.

Lionel Vauthier précise qu'il est donc temps de faire un choix. Et maintenant, car les budgets des plus gros employeurs se définissent en ce moment.

C'est la raison pour laquelle il recommande de modifier la décision courageuse prise en avril et à laquelle il avait pleinement contribuée en se dotant d'une réelle capacité de recrutement.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

On peut toujours discuter du montant du forfait par agent à appliquer, mais il faut faire cet effort.

Beaucoup d'autres choses ont été revues également pour ce changement de fonctionnement. A commencer par les conventions.

Elles étaient vierges de tout terme temporel jusque-là. Elles sont désormais conclues pour 6 ans à compter du 1er janvier 2027 ce qui facilite les modalités de sortie du dispositif le cas échéant.

L'autre nouveauté a bien sûr trait au passage en tarification forfaitaire par agent ayant pour effet de rendre le tiers temps gratuit.

De fait également un agent ou un employeur peut demander, théoriquement, à ce qu'un même agent soit vu plusieurs fois dans l'année (ce qui n'interdit pas toutefois d'intervenir si manifestement des abus devaient être constatés).

La facturation est trimestrielle lorsque le nombre d'agents pris en charge est supérieur à 50 et annuelle lorsque le nombre est inférieur à 50 agents pris en charge.

Restent facturées de façon séparées et selon des tarifs spécifiques les demandes à finalité particulière telles que les audits en santé au travail ou relatifs au traitement d'une situation médico-psychologique, ainsi que les visites de saisonniers que certains adhérents demandent.

A noter que la prise en charge des agents de l'hôpital Nord Franche-Comté reste fondée sur l'ancienne convention prévoyant un coût à la visite, du fait que l'intervention du service de médecine se fait dans leurs locaux et selon leurs contraintes.

La convention comporte également une dimension RGPD puisqu'elle interagit naturellement avec des données personnelles ou confidentielles auxquelles le service doit apporter une vigilance toute particulière.

Un autre aspect qu'il convient de prendre en compte est l'utilisation de la téléconsultation qu'il est possible d'implémenter dans le logiciel « Kénora ».

La téléconsultation était là aussi une des conditions mises en avant par le médecin alsacien pour sa venue sur Belfort.

Même si l'on peut discuter de l'utilité de cette technique, il est sans doute préférable de l'ajouter pour un coût à l'installation de 2 862 € (coût d'investissement) puis 270 € par an pour le renouvellement d'une seule licence. Naturellement le logiciel est conforme à la norme HDS imposée pour les données de santé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Sur ce point également il est possible de déployer à l'intérieur du logiciel un espace adhérent et un espace agent qui permettront l'échange tout simplement selon les normes de sécurité HDS :

- Des informations médicales entre employeur et le service de médecine d'un côté (notamment les rapports d'expertise) et les fluctuations de personnels ;
- Des informations médicales entre l'agent et le service de médecine de l'autre côté toujours selon des protocoles HDS ultra sécurisés et stockés sur une plateforme d'échange souveraine.

Il faut comprendre actuellement que les agents et même les médecins envoient leurs résultats, analyses ou expertises sur la boite standard du CDG !!! Ce qui, à une époque où tout est piraté et ou la moindre donnée personnelle vaut cher, est une hérésie.

Il suggère donc de mettre en place ces deux espaces.

La mise en place de l'espace employeur a été négocié à 7 308 € pour 5000 agents actifs (4784 actuellement) à la mise en place (ce qui correspond à un coût d'investissement) puis 3975 € annuellement.

La mise en place de l'espace agent a été négociée à 4 533 € pour 5 000 agents actifs à la mise en place (ce qui correspond à un coût d'investissement) puis 1 662,5 € annuellement.

Lionel Vauthier rappelle en outre que le nombre de licences classiques de kénora est diminuée de trois comptes ce qui économisera en 2027 au CDG un peu plus de 4 000 €.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable pour un tarif de 85 € par agent et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Un débat très large intervient à la suite de ce rapport, pas tant d'ailleurs sur le principe d'une tarification par agent ou sur l'adhésion pour lesquelles tout le monde semble d'accord, que sur le tarif annuel par agent.

Stéphane Guyod précise que ce n'est pas tant l'augmentation qui le gêne que le fait que le passage à 55 € a déjà été annoncé en juin avec la hausse de la cotisation additionnelle.

Pierre Barlogis rappelle que le service est fondé ab initio sur un déficit consenti par le CDG. Le tarif de 55 € n'a jamais été destiné qu'à maintenir les acquis financiers du CFU 2025 laissant un trou dans la caisse de 140 000 €.

Le montant de 85 € permet donc de combler cet écart et de permettre au CDG de recruter un médecin de plus en assumant son rôle d'intégrateur de service.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Rien n'interdit toutefois de trouver un compromis sur un tarif plus faible pour l'instant en attendant de voir comment les cartes se distribuent.

Jean Luc Anderhueber précise qu'il ne voit pas comment présenter une hausse d'un taux même pas encore entré en application.

Pour Annick Prenat, c'est plutôt un avantage puisqu'en fait il s'agit d'une pure question de marketing.

Jean Luc Anderhueber précise encore que pour en avoir discuté après le CA de l'AMF, il s'agit d'une nouvelle contrainte financière qui va encore handicaper les collectivités dont les dotations fondent comme neige au soleil.

Patrick Miesch explique quant à lui qu'il ne se voit pas présenter une charge supplémentaire de ce calibre dans un univers comme les déchetteries qui sont à la limite de ce qu'elles peuvent encore produire.

Lionel Vauthier rappelle tout de même que l'on parle de la santé des agents et pas simplement d'argent. Sans nier les difficultés auxquelles les collectivités sont confrontées, il ne faut pas perdre de vue que c'est un problème d'intérêt général qui est traité ici et que la tentation du laisser-aller ne peut qu'avoir des conséquences pénales.

Pierre Barlogis pense qu'un taux autour de 70 € par agent pourrait constituer un compromis acceptable notamment pour le conseil départemental et Belfort.

Mais il pense également que les 85 € demandés par visite au HNFC pourraient être portés à 100 € compte tenu des difficultés que la prise en charge des agents ionisés engendre.

Pour les collectivités et l'Etat, un taux par agent annuel de 65 € semblent recueillir l'assentiment de la majorité des conseillers présents.

Le conseil d'administration, par 17 voix favorables, 1 abstention (Kevin Jacquemin), 1 voix contre (Christian Coddet) décide :

- **D'autoriser le président à signer les nouvelles conventions d'adhésion à la médecine du centre de gestion du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;**
- **De fixer le tarif forfaitaire annuel par agent de la fonction publique territoriale et d'Etat pris en charge, à 65 € à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **D'autoriser la signature des avenants à kénora permettant le déploiement de la téléconsultation (2862 €), la création de l'espace agent (4 533 €) et la création de l'espace employeur (7 308 €).**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

8. Participation exceptionnelle du centre de gestion au carrefour des Maires et au séminaire de l'AMF 90

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à régler deux participations exceptionnelles à deux salons importants.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Le premier évènement a été organisé le 12 septembre 2026 par l'AMF90 et a amené le centre de gestion à louer un stand en compagnie du CNFPT pour un séminaire à destination des nouveaux élus terrifortains.

Le coût du stand est de 1 000 € dont 200 € à la charge du CNFPT.

Quant au carrefour des maires, il se déroule chaque année à Micropolis à Besançon au mois d'octobre.

Et pour la première fois sur proposition du CDG25, les quatre CDG comtois ont pu disposer d'un stand commun les 8 et 9 octobre 2026.

Le coût du stand est de 2 200 € HT soit 550 HT pour notre centre de gestion.

Le président souligne la qualité des deux événements et l'intérêt qu'il a présenté pour le centre de gestion même si la validation de la participation arrive tardivement.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) autorise le président à régler les factures correspondant à ces deux événements.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

9. Apprentissage

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport relatif à l'utilisation d'une nouvelle apprentie au sein du Centre de Gestion.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Compte tenu du déficit important du centre de gestion depuis la fondation du service de médecine professionnelle et préventive, l'établissement a recours à l'apprentissage pour ses besoins de recrutements, dans le cadre des dispositifs du FIPHFP.

Il a ainsi procédé au recrutement d'un apprenti sur le poste de chargé d'accueil du centre de gestion. Le contrat d'apprentissage se terminant en novembre 2026, il convient de déterminer la stratégie du centre de gestion sur ce point.

La nomination de l'apprenti en fin de contrat n'étant pas concevable dans l'état de la situation financière du centre de gestion, il propose plutôt de :

- Conclure un nouvel apprentissage avec un autre agent, toujours dans le cadre de la convention FIPHFP ;
- Et accompagner naturellement l'apprenti sortant vers l'emploi en mobilisant les services d'accompagnement du centre de gestion.

Une saisine du comité technique a naturellement été opérée. L'avis a été rendu le 29 septembre 2026.

L'agent que le Président entend recruter est Mme Christelle Ferrer dont le contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un titre professionnel d'assistante Ressources Humaines commencerait dès le 16 novembre pour une durée d'un an.

On rappelle que ce contrat peut être conclu sans considération d'âge s'agissant d'un travailleur handicapé. La rémunération est au moins égale au SMIC.

Dans notre cas, elle sera identique à celle du précédent apprentissage soit 2380 € brut. Le tout est remboursé à hauteur de 80% par le FIPHFP, l'agent étant reconnu travailleur handicapé.

Il conviendra également de signer la convention de formation professionnelle avec l'AFPA, l'agent ayant un parcours d'assistant en ressources humaines, là encore financé par le FIPHFP.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'autoriser la signature du contrat d'apprentissage par le président.**
- **D'autoriser la signature de la convention de formation professionnelle avec l'AFPA. Et plus largement tout document ayant trait aux conditions d'exercice de cet apprentissage.**
- **De prévoir les crédits afférents au budget.**

10. Modification du tableau des effectifs

Le Président présente au conseil d'administration un rapport procédant à la modification du tableau des effectifs 2026.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Cette modification propose au conseil d'administration de procéder à :

- La suppression d'un poste d'attaché principal à temps non complet de 24 heures hebdomadaire.
- La création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Cette modification est requise suite à la demande écrite de l'agent occupant un emploi d'attaché principal, souhaitant retrouver une cotisation CNRACL pleine et entière.

L'agent avait demandé cette diminution de son temps de travail suite à la création d'une entreprise de sophrologie pour laquelle elle déjà bénéficié du temps partiel sur autorisation pendant 4 ans (article L123-8).

La demande a fait l'objet d'un avis préalable du comité social territorial du 29 septembre 2026, fondé sur un avis du référent déontologue consulté à ce sujet par l'agent. L'avis est favorable.

La manipulation étant vierge de toute contrainte au niveau des lignes directrices du centre de gestion et en l'absence de conséquence réelle en terme financier (l'agent sollicitera un temps partiel de 80%), le Président précise que rien ne s'oppose à cette manipulation dès le 1er novembre 2026.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **De procéder à la suppression d'un emploi d'attaché principal à temps non complet à 24 heures hebdomadaires ;**
- **De créer un emploi d'attaché principal à temps complet à 35 heures à compter du 1er novembre 2026.**

11. Suivi des actions et projets suite au rapport d'observations définitives de la CRC

Le président présente un rapport tendant à faire un premier point sur les principales réformes et actions menées par le CDG pour donner suite au rapport de la CRC.

Il précise qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une délibération au sens strict du terme. Mais plutôt d'une action de suivi visant à montrer la volonté du conseil d'administration de se conformer aux orientations générales de la chambre régionale des comptes.

Un diaporama est présenté par le directeur.

Il faut noter que tout n'est pas encore opérationnel, loin s'en faut. Mais beaucoup de choses sont déja faites ou en cours de matérialisation.

Par exemple, le président fait observer que les modifications sur le régime des 1607 heures ne pourront intervenir avant le conseil d'administration de décembre, un avis du comité social territorial étant requis préalablement.

D'autres questions comme les plans de continuité d'activités sont liées à une politique plus vaste visant encore une fois à assurer la souveraineté de nos données. Ce sont donc des questions qui sont en cours de traitement et doivent parvenir très rapidement à un plan d'action opérationnel.

Les lignes directrices de gestion quant à elles ne seront revues qu'en 2027, c'est à dire une fois les élections professionnelles passées.

Il n'est pas non plus inutile de préciser que certaines remarques des magistrats de la CRC n'apparaissent pas dans le document, simplement parce qu'elles ne sont pas détaillées.

Le centre de gestion essaiera d'en tenir compte également, ce qui devrait donner un tableau final plus vaste.

Il précise, pour finir, que généralement, dans l'année qui suit l'édition du rapport définitif, la CRC demande des comptes au centre de gestion par un courrier officiel.

Cette question reviendra donc inévitablement en début d'année 2027.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 090-289000028-20261016-2026_PV_CA1610-AR

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) adopte ce rapport.

12. Bilan d'activité

Le Président présente le bilan d'activité 2025.

L'absence de ce document ayant été critiquée par la chambre régionale des comptes, le président a demandé à ce que ce document soit fait chaque année.

Le rapport 2025 innove légèrement par rapport à la précédente édition puisqu'il comporte un bilan complet, comparable à 2024, et une synthèse plus « digeste ».

L'image qu'il renvoie du centre de gestion est à la fois vive et positive.

Le document complet comme la version compacte seront bien entendu téléchargeables sur le site internet du centre de gestion et feront l'objet d'une transmission dématérialisée à tous les affiliés.

Aucune impression n'est envisagée.

Le bureau s'est réuni le 9 octobre 2026 à 18 heures en salle de réunion de la maison des communes et a pris connaissance du rapport et des pièces jointes.

Il a émis un avis favorable et décidé d'inscrire le rapport à l'ordre du jour du conseil d'administration du 16 octobre 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents (19 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) adopte ce bilan. Chaque affilié recevra la version complète PDF tandis que la version compacte sera réservée au téléchargement sur le site internet.

Belfort, le 22 octobre 2026
Pour extrait conforme

Le Président,
Pierre BARLOGIS

CENTRE DE GESTION CDG90 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE